

**Au Conseil communal de Château-d'Oex
12 juin 2024**

Préavis no 14/2024

Modification du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

En date du lundi 3 juin 2024, la commission chargée d'étudier le préavis 14/2024 s'est réunie à la salle du Conseil communal à 20h30.

Etaient présents :

1^e membre : Madame Sylviane Clot.

Membres : Monsieur Jean-Philippe Blum, Monsieur Philipp Böhlinger, Madame Nancy Chamorel ainsi que Monsieur Grégory Schittli.

La délégation municipale était représentée par Monsieur Eric Gandjean, Syndic.

Lors de cette séance, M. le Syndic nous expose les faits et nous parle des modifications qui seraient apportées au règlement communal si ce préavis est accepté.

En effet, à ce jour, la commune n'a aucun accord avec Airbnb et chaque personne qui séjourne sur la commune avec une réservation sur le site verse directement la taxe de séjour auprès de l'hébergeur qui, une fois perçue, reverse la somme auprès de la commune.

Avec l'ajout d'un article (Article 10a) ainsi que la modification de certains articles, la procédure en serait facilitée pour les locations via la plateforme Airbnb et s'articulerait comme suit :

1. Le site (Airbnb) encaisse directement la taxe de séjour (3Frs)
2. La somme est versée dans son intégralité à l'UCV
3. L'UCV verse ses 3Frs directement à la commune

La somme des 3Frs est réglée par un accord entre Airbnb et l'UCV et n'est donc pas négociable. L'entier de la somme est reversé aux communes sans frais ou taxes quelconques.

Suite aux présentations de Monsieur le Syndic, la commission est amenée à poser les questions et la discussion est ouverte.

1. Combien d'hébergements cette modification impacterait-elle ? Réponse : environ 25
2. Sur la base du texte de l'article 10a (parlant d'« intermédiaire »), devons-nous nous attendre à des problèmes sur le système de la centrale de réservation utilisé par l'Office de tourisme ? Réponse : Non aucun

La commission n'ayant plus de questions ou de remarques, nous remercions Monsieur le Syndic pour ses explications.

Vu les explications et les éléments présentés, la commission propose d'accepter cette modification du règlement communal afin de faciliter le traitement des taxes de séjours et ainsi, soulager nos services communaux de ce travail et avoir une vision transparente des taxes perçues par les hébergeurs.

Le rapporteur, Monsieur Philipp Böhlinger